

LE PREMIER MINISTRE  
-----

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Patrie  
-----

PROJET DE LOI AUTORISANT LA PROROGATION  
DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE AU TOGO  
-----

Article 1<sup>er</sup> : L'Assemblée nationale autorise le Gouvernement à proroger l'état d'urgence sanitaire pour une période de six (6) mois à compter du 16 mars 2021.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 12 MARS 2021



Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE